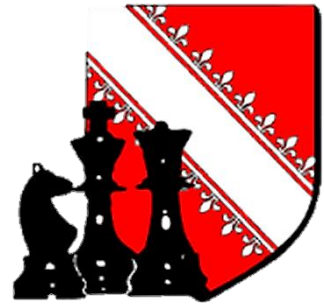


COMITE DES ECHECS DU BAS-RHIN

(Ligue des Echecs du Grand Est)

Agréé « Jeunesse et Sport » et « Conseil Départemental du Bas-Rhin »

Site internet : www.echecs67.com



Individuel 67

Règlement intérieur - Saison 2018-2019

L'Individuel 67 est organisé par le Comité des Echecs du Bas-Rhin (CEBR) du 28 octobre 2018 au 10 juin 2019.

*La compétition se déroule au : Club d'Echecs de Mundolsheim
24 rue du Général Leclerc 67450 MUNDOLSHEIM*

Le CEBR désigne le Club d'Echecs de Mundolsheim comme organisateur de la compétition.

Article 1 – Participation

La participation à l'Individuel 67 vaut acceptation du présent règlement.

Peuvent participer tous les joueurs licenciés A dans un club bas-rhinois qui auront fait contrôler leur licence et régler leurs droits d'inscriptions.

Article 2 – Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la FIDE (88^{ème} congrès de la FIDE) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 3 – Déroulement du tournoi

L'Individuel 67 se déroule sur 9 rondes à la cadence de 1h30 + 30s/coup.

Ronde 1 : 28 octobre 2018

Ronde 2 : 25 novembre 2018

Ronde 3 : 09 décembre 2018

Ronde 4 : 20 janvier 2019

Ronde 5 : 17 février 2019

Ronde 6 : 10 mars 2019

Ronde 7 : 28 avril 2019

Ronde 8 : 12 mai 2019

Ronde 9 : 10 juin 2019

Les résultats seront homologués pour les classements ELO Fide de janvier 2019 (R1 à R3), avril 2019 (R4 à R6) et juillet 2019 (R7 à R9).

Article 4 – Rencontres

Début des rondes à 9h00.

Tout joueur se présentant devant l'échiquier avec un retard supérieur à 30 minutes sera déclaré forfait.

Les joueurs qui ne peuvent se présenter à une ronde doivent en avertir le Directeur et se mettre en rapport avec leur adversaire pour convenir de la date et du lieu de la rencontre.

DANS CE CAS, LA PARTIE DEVRA ETRE JOUEE AVANT LA DATE DE LA RONDE, excepté la ronde 1, pour laquelle les joueurs indisponibles se signaleront et s'engageront à disputer leur rencontre dans la semaine qui suit la ronde 1, en suivant les appariements donnés par l'arbitre. Pour les rondes 2 à 9, toute dérogation de date devra être IMPERATIVEMENT signalée au directeur et à l'arbitre. **Les adversaires devront adresser à l'arbitre les feuilles de partie par la poste ou par mail, ces feuilles pourront aussi être remises à l'arbitre lors de la ronde suivante par d'autres joueurs.**

Si ces délais ne devaient pas être respectés ou si la partie ne devait pas être jouée, les deux joueurs seraient déclarés forfaits.

Vérification des licences : dimanche 28 octobre 2018, 08h00 à 08h45.

Date limite d'inscription : dimanche 28 octobre 2018, 08h45.

Fin du tournoi : dimanche 10 juin 2019.

Les appariements, résultats, classements, grilles américaines et performances FIDE seront publiés sur le site internet du CEBR : www.echecs67.com

Article 5 – Droits d'inscriptions et prix

Droits d'inscriptions :

24€ pour les adultes, **12€** pour les jeunes.

Gratuit pour les GM et MI.

Prix :

Le CEBR décide chaque année du montant des prix. La liste des prix sera visible sur le site internet du CEBR (www.echecs67.com) après la 1^{ère} ronde.

Les prix généraux seront attribués au système Hort. Les prix par catégorie seront attribués à la place.

La remise des prix aura lieu lors de la réunion de rentrée 2019 du CEBR.

Article 6 – Classement

Les parties seront comptabilisées comme suit :

1 point pour une partie gagnée

0,5 point pour une partie nulle

0 point pour une partie perdue ou un forfait

Le classement sera établi en fonction du nombre de points avec départage au Buchholz tronqué 1, au Buchholz médian et à la performance, dans cet ordre respectivement.

Article 7 – Discipline

Tout forfait injustifié entraînera l'exclusion du tournoi.

L'usage du téléphone portable ou de tout autre moyen électronique de communication est totalement proscrit dans la salle de jeu.

Tout son émis par un téléphone et/ou autre moyen électronique de communication (sonnerie, alarme, ou vibreur), entraînera la perte immédiate de la partie pour le joueur fautif.

Toute discussion et toute lecture suspecte est interdite.

Chaque participant s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition par l'organisateur.

Tout contrevenant pourra recevoir un avertissement.

Deux avertissements signifient l'exclusion immédiate de la rencontre.

Article 8 - Arbitrage

L'arbitre principal sera Sylvie GENZLING (Arbitre Fédéral Open 1).

Pour le CEBR,
M. Adrien JACQUOT

L'organisateur,
Sébastien PETER

L'arbitre principal,
Sylvie GENZLING